Université BORDEAUX MONTAIGNE

ARRÊTÉ (CJ-ADM-PDT-2024-44) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L. 713-3,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la politique achat en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1:
Délégation de signature est donnée à Madame Christelle Lahaye, directrice de l'unité de mixte de recherche (UMR) 6034 Archéosciences-Bordeaux à l'effet:
- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de (UMR) 6034 Archéosciences-Bordeaux, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités ;
- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux, et à l'exclusion de tout engagement juridique d'un montant unitaire supérieur ou égal à 25 000 € HT, les accords et conventions de collaboration, de prêt de matériel, de coédition, de convention de stage, établis entre l'UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux et ses partenaires.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement du président d'université et de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gensbeitel, directeur adjoint de l'UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :
Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 4:
Toute subdélégation de signature est prohibée.

Université
BORDEAUX
MONTAIGNE

Article 5:
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6 :
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de l'autorité délégante ou du délégataire.

Article 7 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 18 juin 2024.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Alexandre PÉRAUD.

Publié le: 19 JUIN 2024

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le: 19 JUIN 2024

Destinataires:
•Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
• Délégataires.
•Agence Comptable.
•Direction des affaires financières.